

**Réciter aujourd'hui ?**  
Concours de récitation à la BnF  
Année scolaire 2014-2015

« Je dis ce que je chante »  
**Réciter la chanson française de 1930 à 1950**

**Règlement du concours**

**Article 1 : Organisateur du concours**

La Bibliothèque nationale de France, établissement public administratif régi par le décret n°94-3 du 3 janvier 1994, sis quai François Mauriac 75013 Paris et ci-après dénommé « la BnF », organise un concours de récitation gratuit intitulé « Réciter aujourd'hui ? ». La phase de sélection de ce concours a lieu du 19 novembre 2014 au 19 avril 2015, et l'audition publique est prévue le jeudi 28 mai 2015 dans le grand auditorium de la BnF, dans les conditions prévues au présent règlement.

**Article 2 : Participation**

2.1 Le concours est gratuit et ouvert à toutes les classes de sixième à la terminale des établissements scolaires publics ou privés situés en France (Corse et outre-mer compris), à l'exception des classes dont l'un des élèves ou l'un des enseignants seraient de la famille d'un membre du personnel de la BnF.

La participation au jeu entraîne l'acceptation de l'intégralité du présent règlement.

2.2 Les frais occasionnés par la participation au concours (transports, repas...) sont à la charge des établissements participants.

**Article 3 : Annonce du concours**

Le concours est annoncé sur le site Internet de la BnF : <http://classes.bnf.fr>.

**Article 4 : Modalités de participation**

4.1 Pour demander l'inscription d'une classe au concours, l'enseignant responsable de la classe doit remplir un dossier d'inscription disponible à l'adresse Internet : <http://classes.bnf.fr>, entre le 19 novembre 2014 et le 15 janvier 2015.

Le dossier d'inscription doit être envoyé à l'adresse électronique suivante : [action.pedagogique@bnf.fr](mailto:action.pedagogique@bnf.fr), avant le 15 janvier 2015 à minuit.

L'enseignant doit correctement remplir les différents champs du dossier d'inscription. Toute demande d'inscription incomplète, avec des coordonnées inexactes ou envoyée après le 15 janvier 2015 à minuit sera considérée comme nulle.

4.2 Après examen des dossiers d'inscription, la BnF sélectionne dix classes participantes en fonction des critères suivants :

- implication de l'ensemble de la classe dans le projet
- objectif de l'enseignant autour de la pratique de la récitation
- pertinence par rapport au thème imposé : « *Je dis ce que je chante* », *réciter la chanson française de 1930 à 1950*

- diversité et/ou cohérence des textes de chanson sélectionnés parmi la richesse de styles coexistant pendant cette période.

Les enseignants des classes sélectionnées sont informés par courrier électronique à partir du 30 janvier 2015.

4.3 L'enseignant de chaque classe sélectionnée choisit trois élèves de sa classe pour la représenter lors de l'audition à la BnF (ci-après « les candidats »). L'enseignant informe la BnF de l'identité du ou des candidats retenus en envoyant un courrier électronique avant le 19 avril 2015 à minuit à l'adresse suivante : [action.pedagogique@bnf.fr](mailto:action.pedagogique@bnf.fr). Ce courrier électronique devra mentionner :

- le nom, le prénom, la date de naissance des candidats,
- les textes sélectionnés par chacun des récitants,
- le nom et l'adresse de l'établissement scolaire, le niveau de la classe,
- le nom, le prénom, le numéro de téléphone et l'adresse électronique valide et régulièrement consultée de l'enseignant responsable de la classe.

En cas d'informations incomplètes, avec des coordonnées inexactes ou envoyées après le 19 avril 2015 à minuit, la BnF pourra annuler la participation de la classe ou de l'un des candidats.

4.4 L'audition se déroule dans un auditorium du site François-Mitterrand de la BnF, le jeudi 28 mai 2015, à l'heure qu'elle communiquera aux enseignants au moins une semaine à l'avance.

Les candidats récitent, de mémoire et sans aide d'un support écrit, le texte d'une chanson en français d'un auteur de leur choix, qui fut interprétée entre 1930 et 1950, devant les membres du jury, lors d'une audition publique.

Le passage sur scène ne doit pas excéder cinq minutes et est individuel. Les candidats ne peuvent en aucun cas accompagner leur performance de décor, de musique ou d'images.

#### **Article 5 : Désignation des gagnants**

Le jury est composé d'une personnalité littéraire ou artistique, d'un représentant de la Direction générale de la BnF, de l'adjointe de la responsable du service de l'Action pédagogique de la BnF, et de deux comédiens chargés de médiation dans ce même service.

Le jury désigne les lauréats au terme d'un vote à la majorité des voix exprimées pour chacune des catégories suivantes :

- catégorie 1 : classes de sixième et de cinquième (trois lauréats)
- catégorie 2 : classes de quatrième et de troisième (trois lauréats)
- catégorie 3 : classes de lycée (trois lauréats)

Ces catégories sont susceptibles d'évoluer en fonction des candidatures retenues.

Le jury annonce les noms des lauréats lors d'une journée d'audition publique organisée sur le site François-Mitterrand de la BnF, dont la date sera communiquée aux enseignants des classes sélectionnées au moins un mois avant. La liste des lauréats sera également disponible sur le site Internet de la BnF (<http://classes.bnf.fr>) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Pendant cette journée d'audition, une masterclass réalisée par un comédien sera proposée gratuitement aux candidats.

## **Article 6 : Les dotations**

Les dotations sont remises sur le site François-Mitterrand de la BnF le jour de l'audition des candidats, après délibération du jury.

Sont mis en jeu :

- 1<sup>er</sup> prix de chaque catégorie : une tablette numérique, d'une valeur estimée à 300 € TTC environ
- 2<sup>ème</sup> prix de chaque catégorie : une tablette numérique, d'une valeur estimée à 200 € TTC environ
- 3<sup>ème</sup> prix de chaque catégorie: une tablette numérique d'une valeur estimée à 100 € TTC environ

La BnF ne peut être tenue responsable de tous défauts et défaillances des dotations. Ces dotations ne peuvent en aucun cas donner lieu à un échange contre leur valeur en espèce.

La BnF se garde la possibilité de proposer un lot d'autre nature mais de valeur équivalente.

La BnF remet à l'enseignant référent de chaque lauréat un catalogue d'exposition de la BnF, ainsi que la possibilité de réserver une activité proposée par le Service de l'Action Pédagogique sur l'année scolaire 2014-2015.

Des cartes annuelles d'accès en Haut-de-Jardin de la BnF sont proposées à tous les lauréats de 16 ans ou plus.

Des entrées pour deux personnes à l'exposition « PIAF » sont données à l'ensemble des élèves des classes sélectionnées pour l'audition publique.

## **Article 7 : Accord parental**

Les enseignants responsables des classes garantissent avoir obtenu l'accord préalable des parents des candidats mineurs avant d'envoyer à la BnF les informations requises à l'article 4.3. L'accord parental comprend l'acceptation de la participation du mineur au concours selon les termes fixés par le présent règlement, et notamment son article 8 relatif aux données personnelles, au droit à l'image et aux droits voisins d'interprète, et l'acceptation que le mineur reçoive, le cas échéant, une des dotations offertes dans le concours.

## **Article 8 : Données personnelles, droit à l'image et droits voisins d'interprète**

Les candidats, les élèves et les enseignants acceptent que la BnF :

- publie leurs nom et prénom, ainsi que leur photographie, sur ses supports de communication interne ou externe (magazine Chroniques, sites Internet <http://www.bnf.fr>, <http://classes.bnf.fr>, etc.) ;
- mette en ligne sur ses sites Internet (<http://www.bnf.fr>, <http://classes.bnf.fr>) l'attribution des prix.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au concours disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données à caractère personnel, en s'adressant au service de l'Action pédagogique par courrier électronique à l'adresse [action.pedagogique@bnf.fr](mailto:action.pedagogique@bnf.fr) ou par téléphone au 01 53 79 82 10.

## **Article 9 : Droits d'auteur**

La BnF garantit les enseignants des classes sélectionnées contre tous recours ou action de l'auteur ou de ses ayants droit pour la représentation de leur œuvre lors de l'audition des candidats.

**Article 10 : Interprétation du règlement**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par la BnF, sous contrôle et après avis de l'huissier.

La BnF se réserve la possibilité d'annuler le concours en cas de force majeure.

**Article 11 : Désignation de l'huissier**

Le présent règlement est déposé chez Me Bruno Gabin, huissier de justice, 2 rue de Lyon, Paris 75012.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse mentionnée à l'article 1, ou peut-être consulté sur le site Internet <http://classes.bnf.fr>. Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de renseignement peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la BnF précisée à l'article 1, pendant toute la durée du concours, en joignant obligatoirement un RIB, dans la limite d'un remboursement par participant.